

DELIBERATION N°2018-08-3  
Relative à l'approbation acquisition terrain communal secteur Cogneau Larivot –  
Matoury (périmètre OIN)

---

Le Conseil d'administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Après en avoir délibéré lors de la présente 8<sup>ème</sup> séance du 7 juin 2018,

DECIDE :



Article 1 : D'autoriser l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane à acquérir  
Au sein du secteur OIN Cogneau Larivot un terrain d'une surface approximative de  
182 000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée CY 11, au prix de  
33 €/m<sup>2</sup>. Sous réserve de l'estimation des domaines en cours d'actualisation.

Article 2 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération et notamment  
de négocier les modalités financières permettant le transfert de propriété.

Article 3 : De charger le directeur général de déposer une demande de subvention LBU pour  
financer cet achat.

---

Matoury, le 7 juin 2018

<p>Le Président du Conseil d'Administration</p> 	<p>Approuvé par M. le Préfet de Guyane</p> 
---	---